



Communiqué de presse

Paris, le 18 mars 2020

Indemnités compensatoires liées à la fermeture des cabinets libéraux des professions de santé

Le 17 mars, les organisations professionnelles représentant les métiers de la rééducation se sont réunies en visioconférence pour aborder ensemble la situation sanitaire actuelle et ses répercussions sur l'activité des cabinets libéraux.

Nous avons pu partager les différentes informations nous revenant tant du Ministère de la Santé que du Ministère de l'économie et des finances, ainsi que de l'Union Nationale des Professions Libérales, très mobilisée sur la question des indemnisations pour les professionnels indépendants.

A l'heure où nous publions, nous disposons de suffisamment d'éléments concordants pour affirmer que les professionnels de santé libéraux ayant pris la décision civique de fermer leur cabinet seront bien indemnisés au même titre que toutes les autres indépendants.

Dans sa dernière intervention, le Président de la République avait annoncé cette mesure. Le Ministre de l'Economie l'a confirmée et a précisé un cadre qui serait un versement de 1500€ sur la base d'un calcul mensuel, pour tous les professionnels attestant d'une baisse d'au moins 70% de leur activité.

Néanmoins, nous n'avons à ce jour aucune garantie ni engagement écrit confirmant que les rééducateurs exerçant en libéral seront bien concernés par ces mesures ni sur les modalités d'applications.

C'est pourquoi, les organisations professionnelles représentant les Diététiciens-nutritionnistes, Ergothérapeutes, Masseurs-Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Orthoptistes, Pédicures-Podologues, Psychomotriciens, travaillent de concert pour s'assurer que les professionnels que nous représentons seront bel et bien concernés par cette mesure, et qu'elle pourra s'adapter autant que possible à la diversité des situations.

Nous restons donc particulièrement vigilants, et continuons collectivement d'œuvrer pour que ces droits nous soient bien octroyés et afin que les professionnels concernés obtiennent les garanties indispensables à la pérennité financière de leur cabinet malgré les fermetures pour pouvoir continuer à prodiguer les soins indispensables à la population.

Signataires :

AFDN - Association Française des Diététiciens Nutritionnistes

AFPL – Association Française des Psychomotriciens Libéraux

ANFE – Association Nationale Française des Ergothérapeutes

FFMKR – Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes de Rééducation

FFP – Fédération Française des Psychomotriciens

FNO – Fédération Nationale des Orthophonistes

FNP – Fédération Nationale des Podologues

SNAO – Syndicat National Autonome des Orthoptistes

SNMKR – Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes de Rééducation

Synfel Ergolib - Réseau Français des Ergothérapeutes Libéraux